



Assemblée publique de consultation

Règlement de contrôle intérimaire
relatif aux éoliennes

19 juin 2024

Vous êtes ici à titre...



[Login to edit this Menti](#)

Ordre du jour

1. Introduction
 - Objectif de la consultation
 - Rôle de la MRC
2. Mise en contexte
 - Transition énergétique et énergies renouvelables
 - Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT)
 - Démarches de la MRC
3. Cheminement d'un projet éolien
4. Le règlement de contrôle intérimaire
5. Période de questions

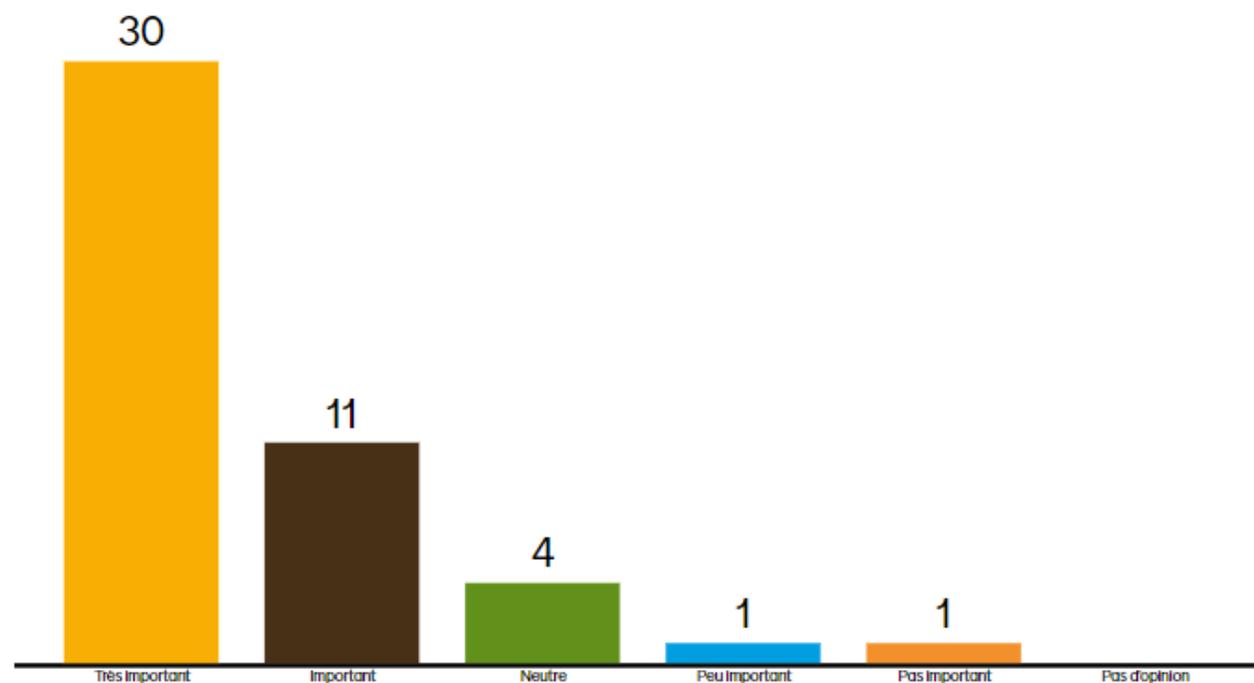
Objectifs de la consultation

- ✓ Informer les citoyens et les citoyennes sur le sujet de l'éolien en lien avec le territoire de la MRC;
- ✓ Connaître vos préoccupations face au développement de l'énergie éolienne;
- ✓ Favoriser votre participation à la prise de décision sur l'encadrement de l'énergie éolienne sur votre territoire;
- ✓ Présenter le projet de règlement de contrôle intérimaire en préparation et recueillir vos commentaires;
- ✓ Répondre à vos questions.

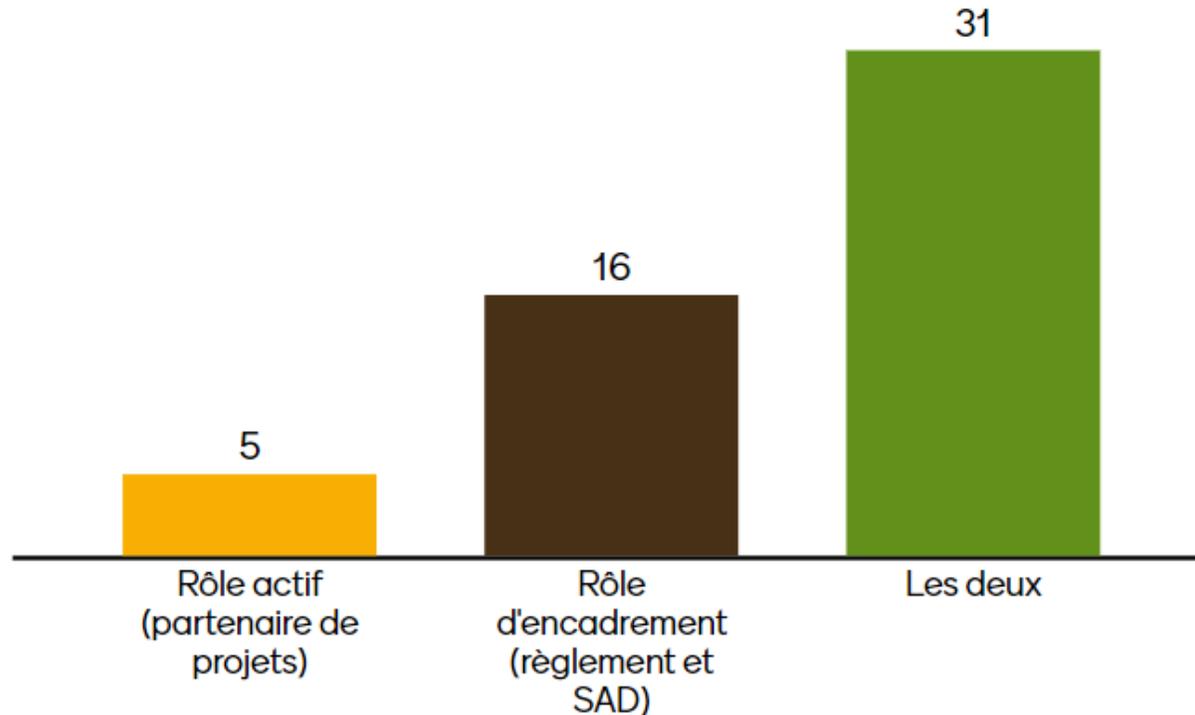
Le rôle de la MRC

En tant que gestionnaire du territoire	En tant que partenaire potentiel
<ul style="list-style-type: none">❑ Fixer temporairement dans un RCI les balises d'aménagement applicables durant les travaux de planification;❑ Planifier, dans son schéma d'aménagement, le cadre d'aménagement durable applicable aux projets éoliens;❑ Tenir des consultations publiques pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets❑ Délivrer des permis en lien avec la réglementation. <p>L'appui du milieu est indispensable à la réalisation de tout projet</p>	<ul style="list-style-type: none">❑ Contribuer aux efforts de décarbonation de l'économie du Québec;❑ Participer activement à la transition énergétique et investir dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire;❑ Assurer un développement adapté aux particularités du milieu et qui tiens compte des préoccupations citoyennes;❑ Bénéficier des retombées économiques à long terme de l'exploitation du potentiel éolien;❑ Diversifier les sources de financement des municipalités et de la MRC.

Considérez-vous important que la MRC réfléchisse au potentiel d'énergies renouvelables sur son territoire?



Quel devrait être le rôle de la MRC dans le développement de projets d'énergies renouvelables ?



2- Mise en contexte:

- Transition énergétique et énergies renouvelables
 - Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT)
 - Démarches de la MRC
-



La transition énergétique du Québec

Stratégie du gouvernement du Québec

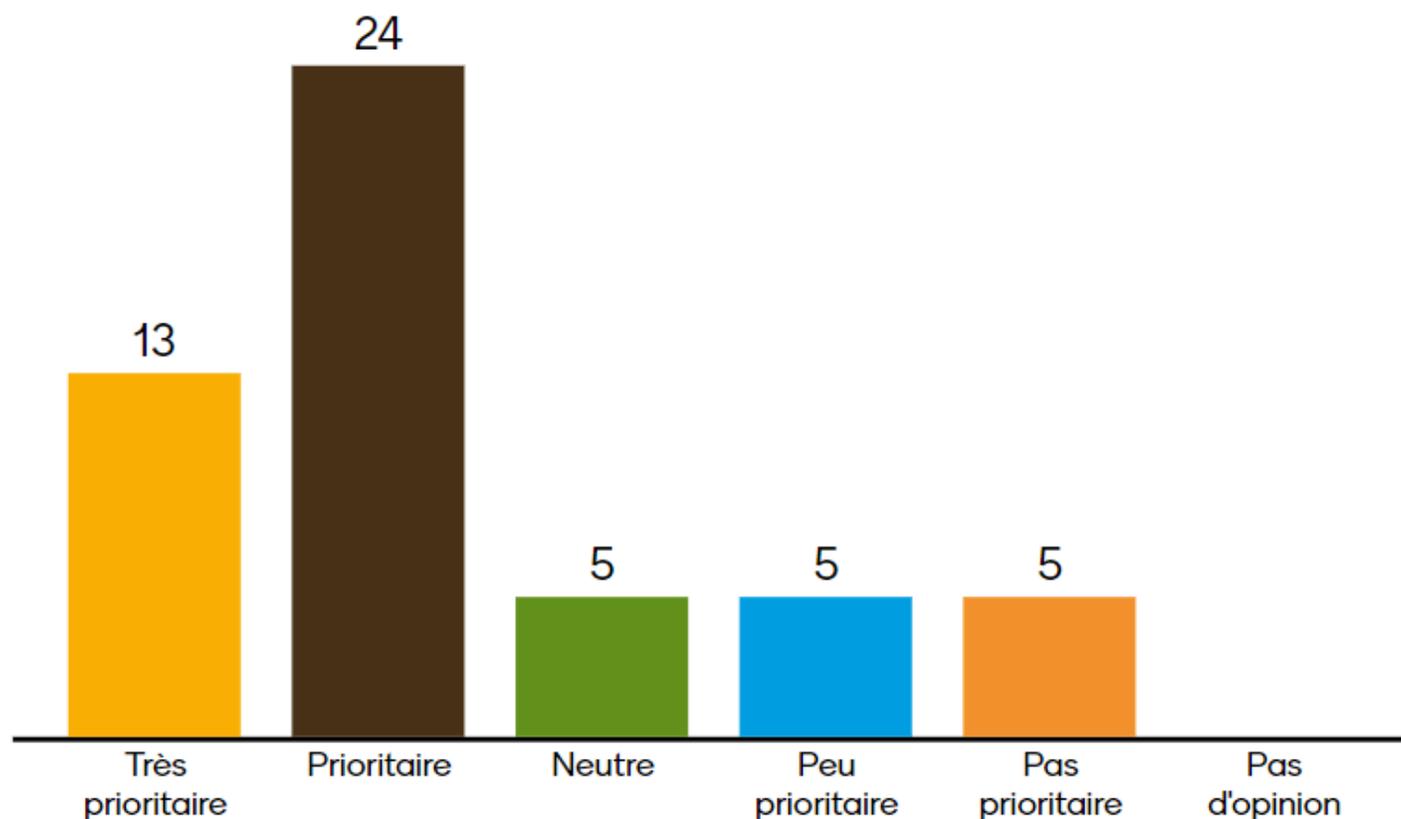
- ❑ Mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030:
 - ✓ Actions pour réduire les émissions de GES et décarboner le Québec;
 - ✓ Axé sur l'électrification de l'économie;
 - ✓ Profiter de la position concurrentielle du Québec en énergies renouvelables pour développer l'économie.
- ❑ Projet de loi 69 :
 - ✓ Élaboration et adoption par le gouvernement d'un Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) au plus tard le 1^{er} avril 2026;
 - ✓ Assouplissement du processus d'approvisionnement d'Hydro-Québec:
 - possibilité de contrats d'approvisionnement de gré à gré;
 - ✓ Possibilité de vente d'électricité de source renouvelable entre un producteur et un seul consommateur situé sur un terrain adjacent au site de production.

La transition énergétique du Québec

Stratégie d'Hydro-Québec

- ❑ Plan d'action 2035 « Vers un Québec décarboné et prospère »
 - ✓ Ajouter 10 000 MW de nouvelles capacités éoliennes d'ici 2035;
 - ✓ Nouveau modèle de développement de la filière éolienne:
 - Hydro-Québec maître d'œuvre des grands projets;
 - ✓ L'acceptabilité sociale est au cœur de la stratégie de développement éolien;
 - ✓ Planification coordonnée du développement éolien en concertation avec les municipalités et les Premières nations;
 - ✓ Priorité aux projets à grande échelle (1000 MW et +), dans des zones structurantes et en partenariat avec les Premières nations et les municipalités;
 - ✓ Des projets de plus petite ampleur, pouvant aller jusqu'à 350 MW, pourront être développés avec des partenaires privés, en complémentarité des grands projets;
 - ✓ Hydro-Québec s'engage à travailler l'acceptabilité sociale avec le milieu d'accueil avant d'éventuels appels d'offres.

Selon vous, la transition énergétique est-elle un enjeu prioritaire au Québec ?



Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT):

Pour un développement durable de l'énergie éolienne

- ❑ Le gouvernement a fixé des orientations d'aménagement pour assurer un développement durable de l'énergie éolienne.
- ❑ Le gouvernement demande aux MRC de reconnaître le potentiel éolien et de favoriser sa mise en valeur en établissant un cadre d'aménagement applicable à l'ensemble des municipalités locales pour l'implantation de projets éoliens, mais toujours en respect des particularités du milieu, afin de contribuer à l'acceptabilité sociale.
- ❑ Cette planification se doit toutefois de respecter également les principes édictés par le gouvernement.

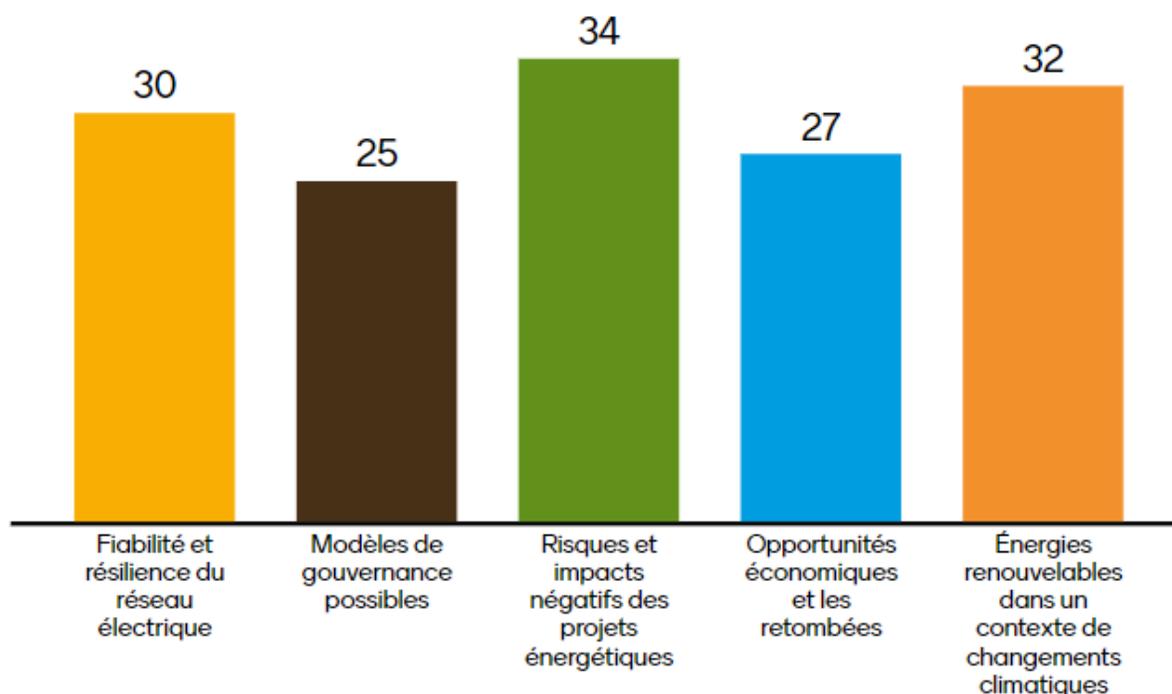
Principes à respecter :

- ❑ Reconnaissance de la possibilité d'exploiter le potentiel éolien là où il peut être mis en valeur économiquement, dans le respect de l'environnement et des divers usages du territoire et après avoir pris en considération les préoccupations de la population locale;
- ❑ Mise en valeur du potentiel éolien de façon harmonieuse et cohérente sur le territoire, en prenant en compte des particularités du milieu et des aspirations de la population, et ce, en conformité avec les orientations gouvernementales;
- ❑ La détermination des lieux et des conditions retenus pour l'implantation d'éoliennes, et des lieux où une telle implantation est interdite qui repose sur des décisions raisonnées et des considérations objectives, notamment en matière de sécurité et de santé publique;
- ❑ Un processus de planification transparent pour favoriser l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique.

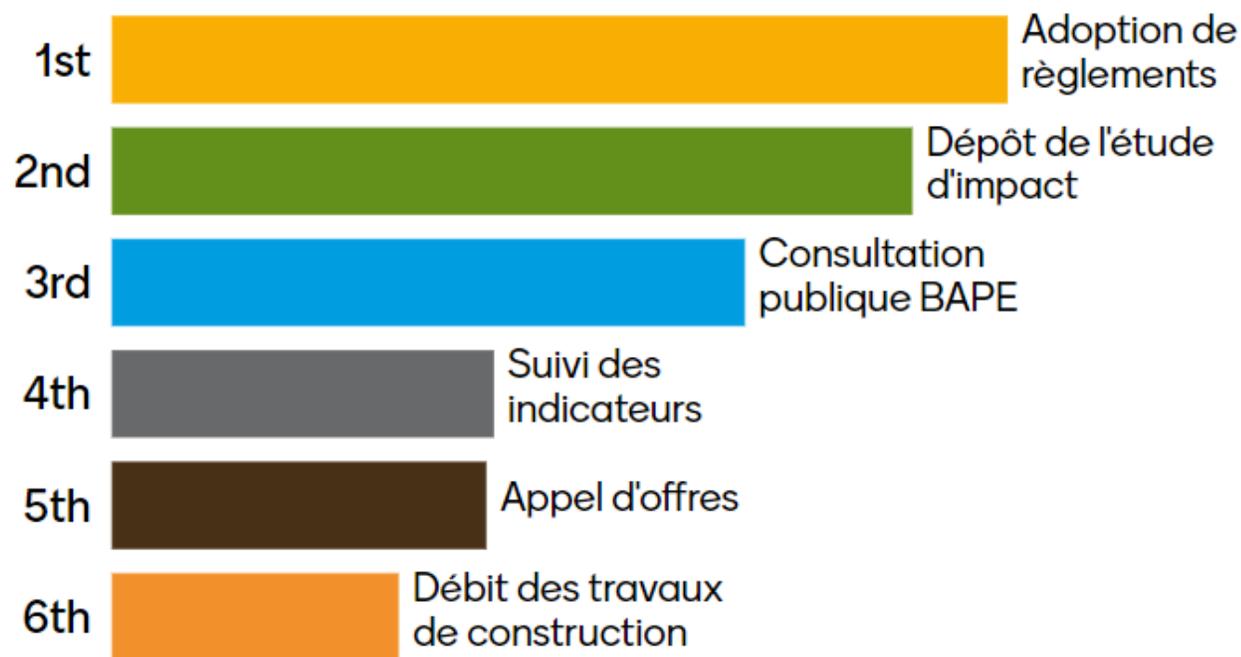
Les démarches de la MRC

- ✓ Janvier 2024 Formation d'un comité de travail ayant pour mandat d'analyser les possibilités de développement de projets éoliens, sur le territoire de la MRC et de faire des recommandations au conseil;
- ✓ Février 2024 Consultation du Comité consultatif agricole (CCA) et du Comité d'aménagement et d'environnement (CAE) sur la démarche d'élaboration du RCI;
- ✓ Mars 2024 Présentation d'une première version du RCI au CCA et au CAE;
- ✓ Avril 2024 Transmission du projet de RCI au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour commentaires préliminaires;
- ✓ Mai 2024 Présentation du projet de RCI aux municipalités;
Diffusion d'information sur le site Internet de la MRC et annonce de la consultation publique;
- ✓ 19 juin 2024 Assemblée publique de consultation.

Parmi les thématiques suivantes, lesquelles seriez-vous intéressé(e) en apprendre davantage ?



En ordre de priorité, quelle étape souhaitez-vous recevoir des informations de la part de la MRC ?



3- Cheminement d'un projet éolien



Cheminement d'un projet éolien dans le cadre d'un appel d'offres

(ne tiens pas compte du projet de loi 69)

Principales étapes préalables à un appel d'offres

Municipalité/MRC

- ✓ Caractérisation du territoire;
- ✓ Élaboration d'un RCI;
- ✓ Information et consultation citoyenne;
- ✓ Discussions préalables avec le promoteur;
- ✓ Négociation d'entente de partenariat.

Gouvernement/Hydro-Québec

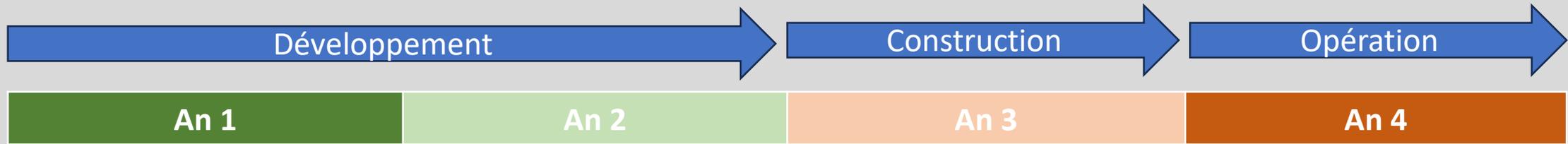
- ✓ Règlement autorisant Hydro-Québec de publier un appel d'offres;
- ✓ Préparation des documents d'appel d'offres;
- ✓ Publication de l'appel d'offres;
- ✓ Réception et ouverture des soumissions;
- ✓ Sélection des soumissions;
- ✓ Octroi de contrats d'achat d'électricité.

Promoteur

- ✓ Choix d'un site;
- ✓ Démarchage et ententes d'utilisation future avec les propriétaires fonciers;
- ✓ Discussions préalables avec la municipalité/MRC et vérification de la réglementation;
- ✓ Validation du potentiel éolien et des contraintes du site;
- ✓ Négociation de contrats d'option avec les propriétaires;
- ✓ Conception du projet;
- ✓ Études préalables;
- ✓ Préparation de la soumission en réponse à un appel d'offres.

Cheminement d'un projet éolien dans le cadre d'un appel d'offres

Principales étapes suivant l'obtention d'un contrat d'achat d'électricité



- ✓ Dépôt, par le promoteur, d'un avis de projet au MDDELCC;
- ✓ Avis de conformité du projet à la réglementation municipale;
- ✓ Résolution d'appui au projet par la MRC et les municipalités locales concernées;
- ✓ Dépôt, par le promoteur, d'une étude d'impact environnemental;
- ✓ Mise en place d'un comité de liaison;

- ✓ Consultation et audience publique du BAPE;
- ✓ Rapport de consultation du BAPE;
- ✓ Analyse environnementale du projet par le MELCCFP;
- ✓ Demande d'autorisation à la CPTAQ;
- ✓ Délivrance d'un C.A. par le MELCCFP;
- ✓ Décret gouvernemental;
- ✓ Approbation et permis;
- ✓ Ingénierie détaillée;

- ✓ Chemin d'accès;
- ✓ Réseau collecteur;
- ✓ Construction des fondations;
- ✓ Sous-station électrique;
- ✓ Amélioration des routes existantes;
- ✓ Transport et montage des éoliennes;

- ✓ Mise en service et exploitation.

Certificat d'autorisation du MELCCFP

Le certificat est accompagné des engagements suivants:

- ✓ Réalisation d'un programme de suivi de la faune aviaire et des chauvesouris;
- ✓ Réalisation d'un programme de suivi des sols agricoles remis en culture;
- ✓ Réalisation d'un programme de suivi du paysage;
- ✓ Réalisation d'un programme de suivi des systèmes de télécommunication;
- ✓ Réalisation de programmes de surveillance et de suivi du climat sonore;
- ✓ Réalisation d'un plan de gestion des matières résiduelles;
- ✓ Réalisation d'un plan de mesures d'urgence;
- ✓ Réalisation d'un programme de protection de la faune aquatique;
- ✓ Mise en place d'un comité de suivi et de concertation (comité de liaison);
- ✓ Démantèlement du parc éolien.

4- Le règlement de contrôle intérimaire en préparation

- Démarche de planification
 - Contenu normatif
-

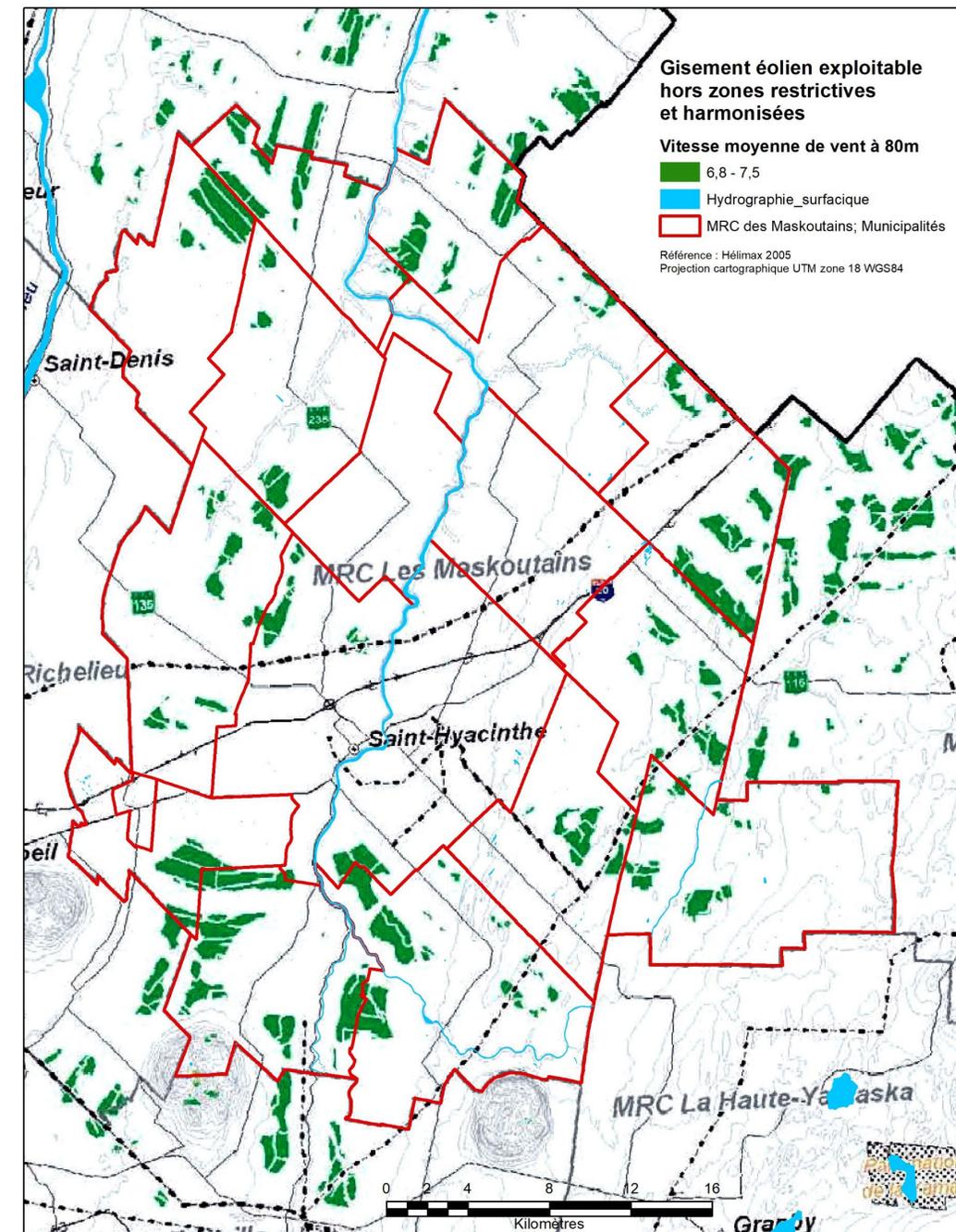


Qu'est-ce qu'un RCI?

- ✓ C'est un outil régional temporaire qui permet de régir ou restreindre la réalisation de nouveaux projets durant la révision du schéma d'aménagement et de développement.
- ✓ Il permet de prévenir des gestes qui pourraient compromettre la planification de l'aménagement du territoire en cours d'élaboration.
- ✓ C'est un outil d'intervention **rapide, temporaire et évolutif**. Il peut être modifié en tout temps.
- ✓ Il demeure en vigueur jusqu'à la fin de la révision du schéma d'aménagement et l'adoption des règlements de concordance par les municipalités.

Pourquoi un RCI?

- ✓ Les besoins du Québec en électricité et la décarbonation induisent une pression accrue pour les énergies renouvelables.
- ✓ Sur demande du Gouvernement, Hydro-Québec procède à des appels d'offres pour acquérir de l'électricité éolienne. Des projets pourraient être présentés sur le territoire maskoutain.
- ✓ Le territoire maskoutain présente un potentiel éolien exploitable.
- ✓ Le schéma d'aménagement révisé actuel n'encadre pas les projets éoliens sur le territoire. **Ne rien faire, c'est laisser le champ libre à toute implantation non souhaitable.**
- ✓ Il est primordial de fixer des balises à l'implantation de parcs éoliens pour réduire les impacts potentiels et en favoriser l'acceptabilité sociale.

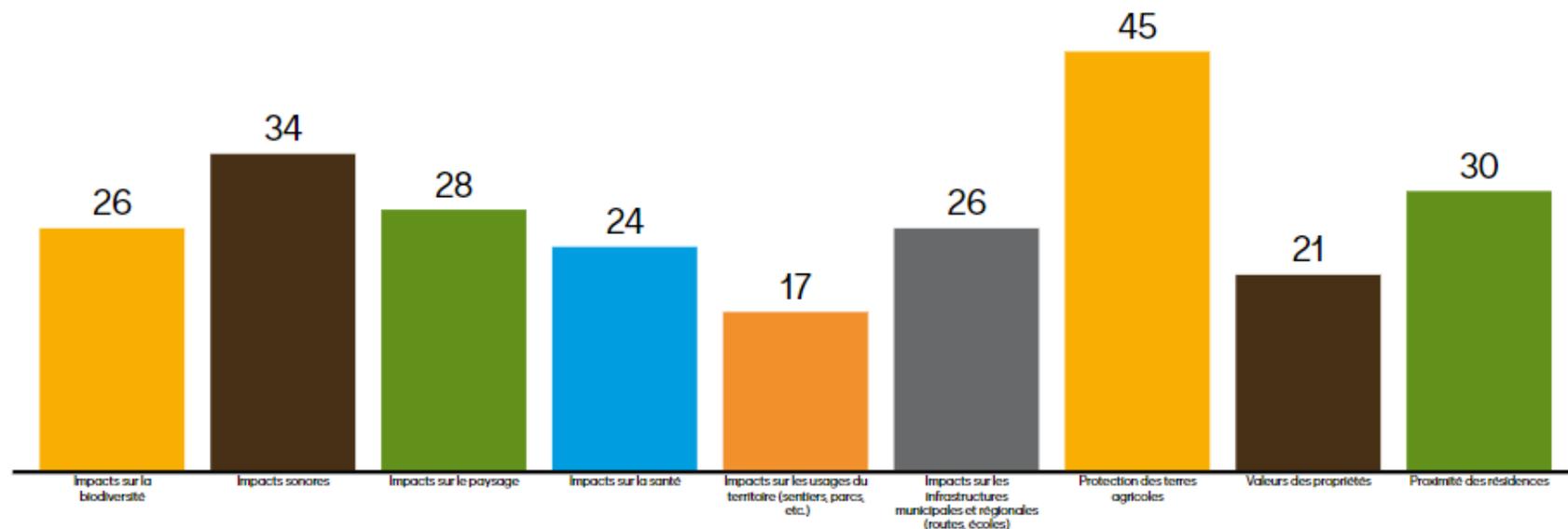


Extrait: Carte de gisement éolien exploitable (MEIE)

Outils de connaissance

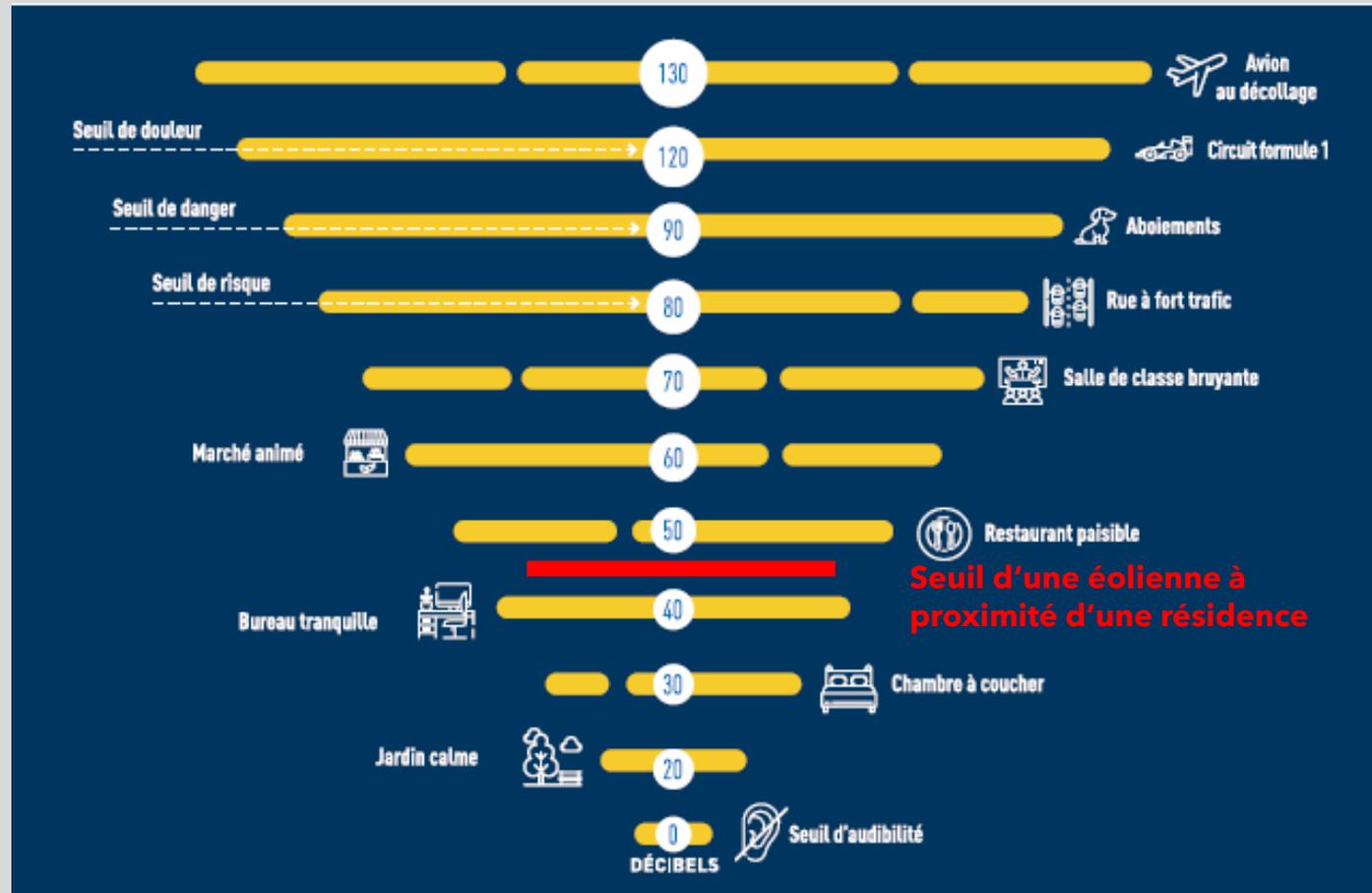
- ✓ Cartes de potentiel éolien (MEIE)
- ✓ Plan régional des milieux naturels (PRMN de la MRC)
- ✓ Diagnostic paysager de la MRC
- ✓ Orientations gouvernementales - Pour un développement durable du potentiel éolien (MAMH)
- ✓ Guide d'intégration des éoliennes au territoire (MAMH)
- ✓ Schéma d'aménagement révisé de la MRC
- ✓ Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier (Hydro-Québec)
- ✓ Éoliennes et santé publique - synthèse des connaissances, INSPQ
- ✓ RCI d'autres MRC

Dans quelle mesure êtes-vous préoccupé(e) par les aspects énumérés ci-après associés au développement de projets éoliens sur le territoire de la MRC ?

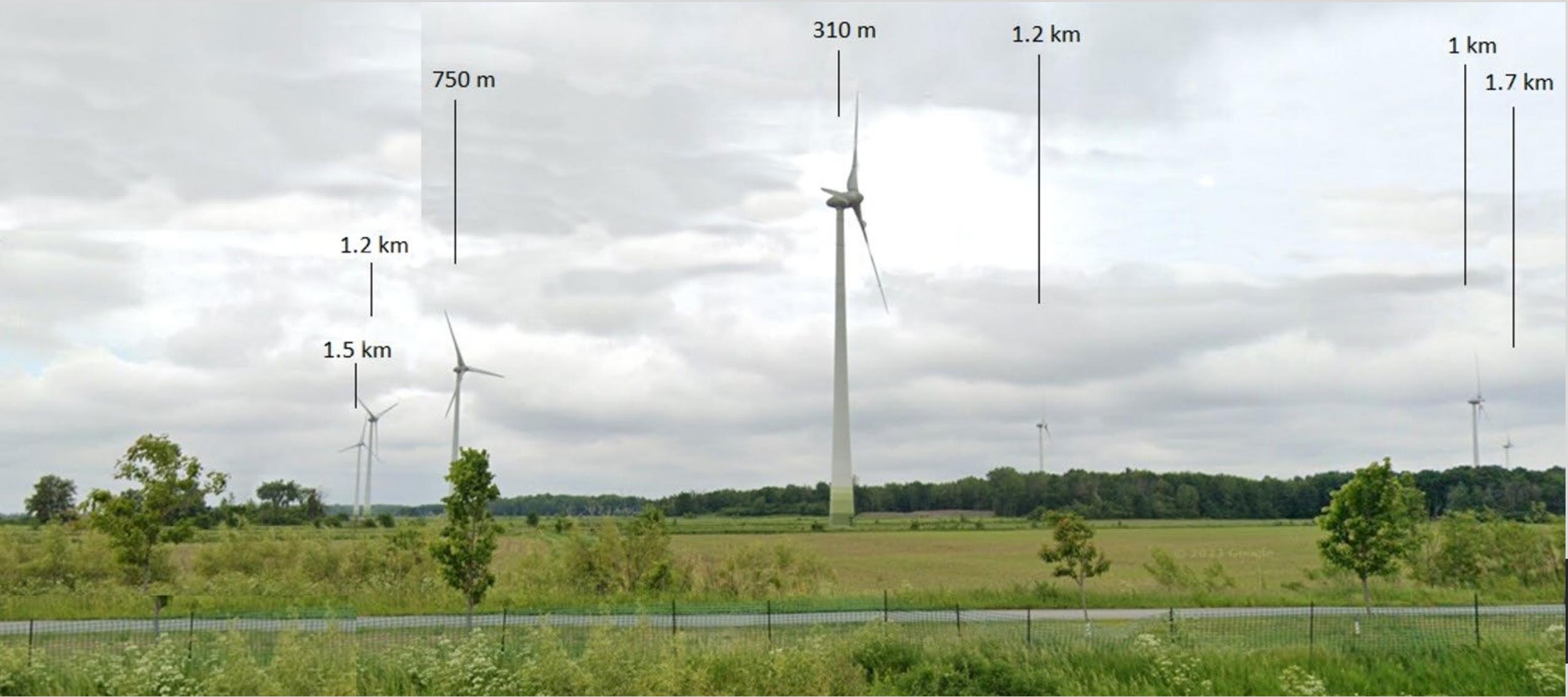


Impact sonore

Note 98-01 du MELCCFP: Niveau maximal permis à proximité d'une résidence: 40dBA la nuit, 45 dBA le jour.



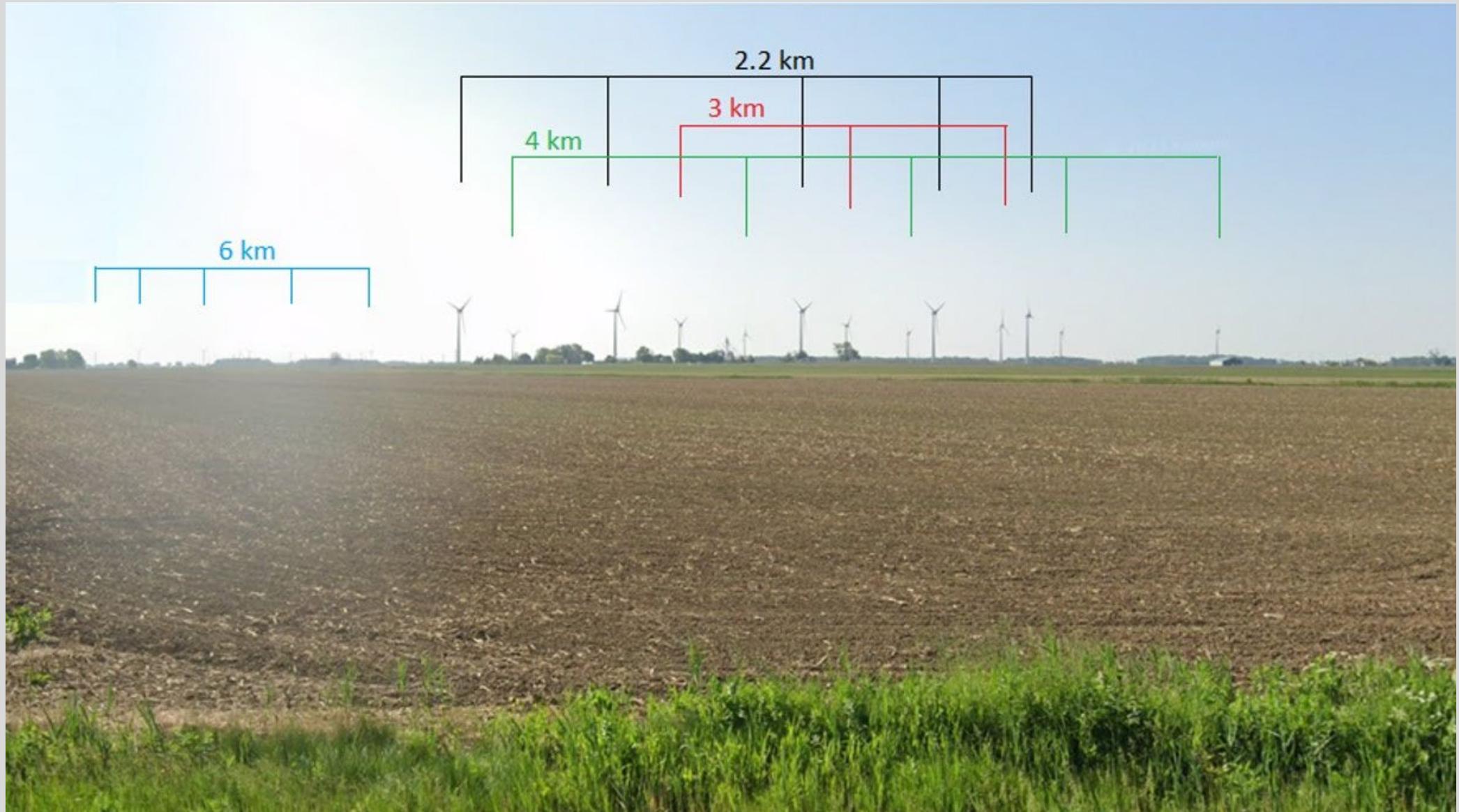
Impact visuel des éoliennes



Impact visuel des éoliennes



Impact visuel des éoliennes



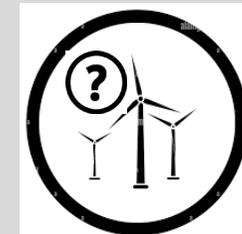
Démarche de planification: Détermination du degré de compatibilité des usages

Motifs: santé et sécurité publique, paysage, environnement, préoccupations de la population.

✓ Identification des territoires incompatibles à l'implantation d'éoliennes.



✓ Identification des territoires compatibles à certaines conditions (distances séparatrices à respecter).



Portée du règlement

- ✓ Règlement applicable à l'ensemble du territoire de la MRC.
- ✓ Règlement applicable à toute personne physique ou morale.
- ✓ Le règlement a préséance sur toutes dispositions inconciliables des règlements municipaux (art. 68 L.A.U.).
- ✓ Le règlement est applicable aux éoliennes commerciales - les éoliennes domestiques ne sont pas visées.

Dispositions générales

- ✓ Niveau de bruit: respect de la note 98-01 du MELCCFP;
- ✓ Contrôle de la forme et de la couleur;
- ✓ Contrôle de l'affichage;
- ✓ Contrôle des ouvrages, structures et constructions complémentaires (chemins d'accès, infrastructure de transport de l'électricité, transformateur, poste de raccordement et aire de montage, d'entreposage, de manœuvre ou de démantèlement).

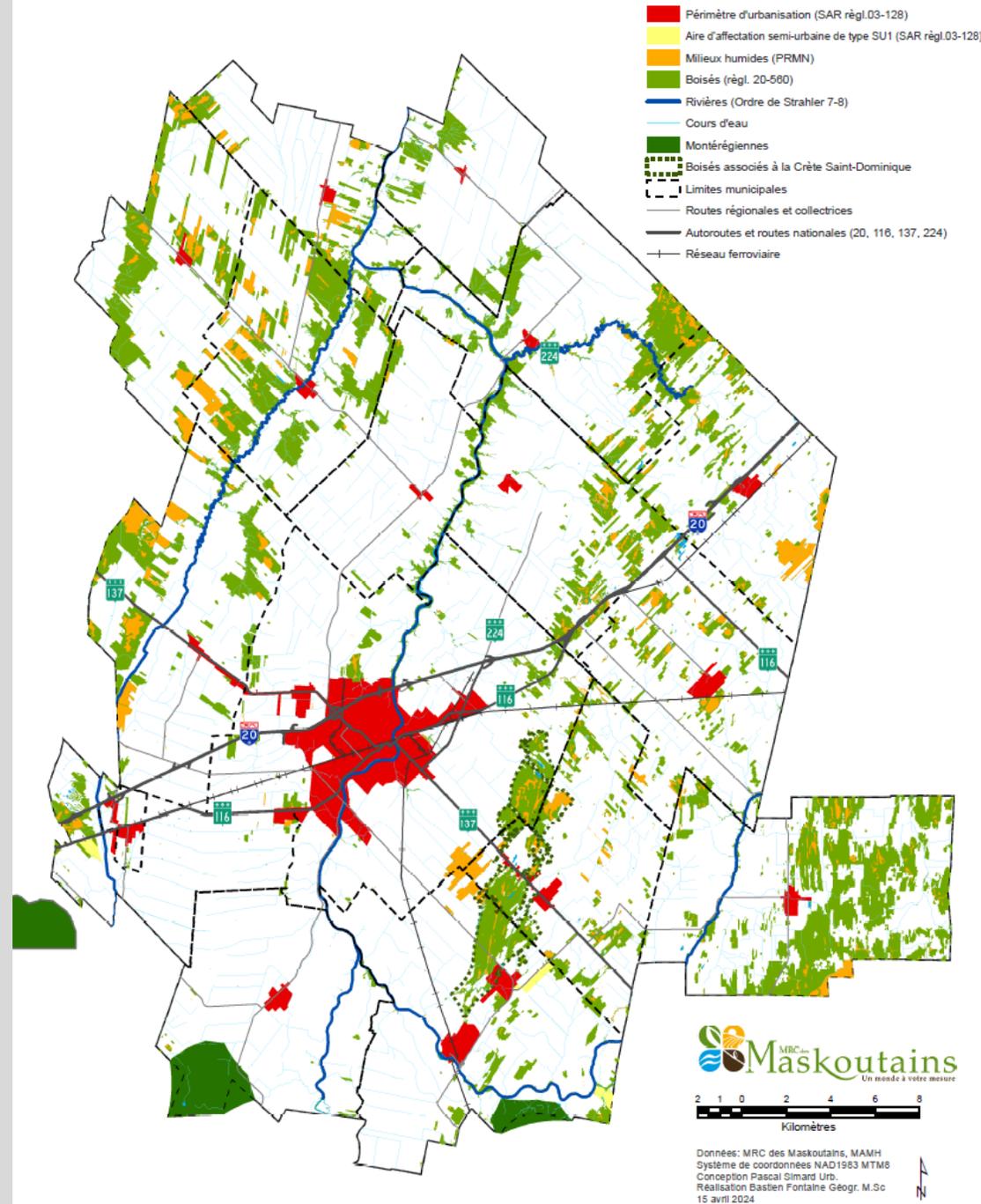
Zones d'interdiction à l'implantation d'éoliennes

- ✓ Périmètres d'urbanisation;
- ✓ Aires d'affectation semi-urbaines résidentielles SU1 (zones blanches hors périmètre d'urbanisation);
- ✓ Le lit et le littoral d'une rivière, d'un cours d'eau et d'un lac;
- ✓ Un milieu humide (PRMN);
- ✓ Un boisé (PRMN);
- ✓ Le mont Rougemont, le mont Yamaska, la crête Saint-Dominique et le futur parc de la Métairie à Saint-Hyacinthe.

Cartographie des zones d'interdiction

Superficie totale: 27182 ha = 20% du territoire

CARTE A: ZONES D'INTERDICTION À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES



Distances séparatrices à respecter

Distance minimale	MRC des Maskoutains	Autres MRC
Périmètre d'urbanisation Aire d'affectation semi-urbaine résidentielle SU1	7,5 x hauteur de l'éolienne Minimum 1500 mètres	<div style="background-color: #90EE90; padding: 2px;">Beauharnois-Salaberry: 1000m Haut-Richelieu: 1000m</div> <div style="background-color: #FF0000; padding: 2px;">Rouville: 2000m (10 éoliennes et +) Vaudreuil-Soulanges: 2000m</div>
Immeuble protégé	4,5 x hauteur de l'éolienne Minimum 900 mètres	<div style="background-color: #90EE90; padding: 2px;">Rouville: 750m Vaudreuil-Soulanges: 700m</div> <div style="background-color: #FF0000; padding: 2px;">Haut-Richelieu: 2000m Haut-Saint-Laurent: 2000m</div>
Habitation	4,5 x hauteur de l'éolienne Minimum 900 mètres	<div style="background-color: #90EE90; padding: 2px;">Rouville: 600m Vaudreuil-Soulanges: 700m</div> <div style="background-color: #FF0000; padding: 2px;">Haut-Richelieu: 2000m Haut-Saint-Laurent: 2000m</div>
Établissement d'élevage	2 x hauteur de l'éolienne Minimum 350 mètres	<div style="background-color: #90EE90; padding: 2px;">Haut-Saint-Laurent: aucune Beauharnois-Salaberry: aucune</div> <div style="background-color: #FF0000; padding: 2px;">Haut-Richelieu: 1000m</div>

Distances séparatrices à respecter

Distance minimale	MRC des Maskoutains	Autres MRC
Rivière	1000 mètres	Beauharnois-Salaberry: 500m Haut-Saint-Laurent: 600m
		Vaudreuil-Soulanges: 3000m
Cours d'eau et lac	30 mètres	Haut-Saint-Laurent: 15m Rouville: 20 m
		Haut-Richelieu: 30m
Milieu humide	30 mètres	Rouville: 20m
		Haut-Richelieu: 30 m
Monts Rougemont, Yamaska et Saint-Hilaire	6000 mètres	Rouville: Mont Rougemont: 2000m Mont Yamaska: 3000m
Crête Saint-Dominique et Parc de la Métairie	2000 mètres	---

Distances séparatrices à respecter

Distance minimale	MRC des Maskoutains	Autres MRC
Autoroute Route nationale	4 x hauteur d'une éolienne Minimum 800 mètres	Vaudreuil-Soulanges: 700m
		Haut-Richelieu: 1000m Haut-Saint-Laurent: 1000m
Autre chemin public	2 x hauteur d'une éolienne Minimum 350 mètres	Rouville: 1,5 x hauteur Beauharnois-Salaberry: aucune
		Haut-Richelieu: 1000m Haut-Saint-Laurent: 1000m
Emprise d'un chemin de fer	1 x hauteur d'une éolienne Minimum 200 mètres	Rouville: 1 x hauteur
		Haut-Richelieu: 1,5 x hauteur
Emprise d'un corridor ferroviaire abandonné	2 x hauteur d'une éolienne Minimum 350 mètres	---

Cartographie des zones sans restriction du RCI à l'implantation d'éoliennes

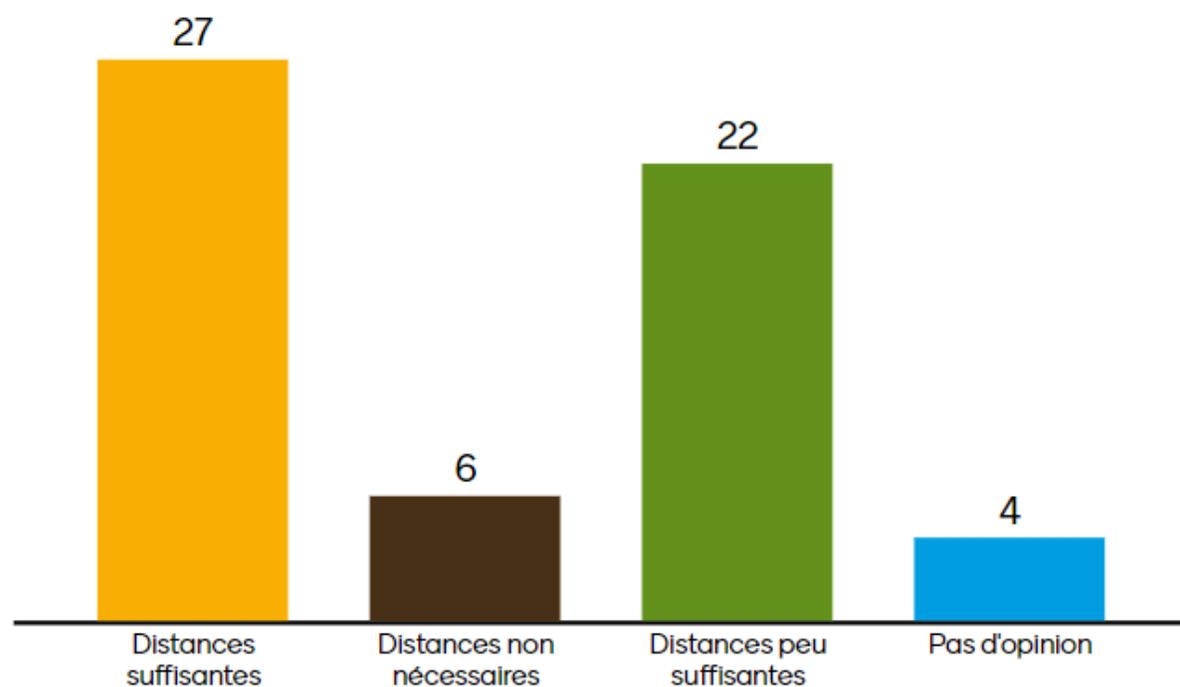
Superficie totale: 9153,06 ha = 7% du territoire



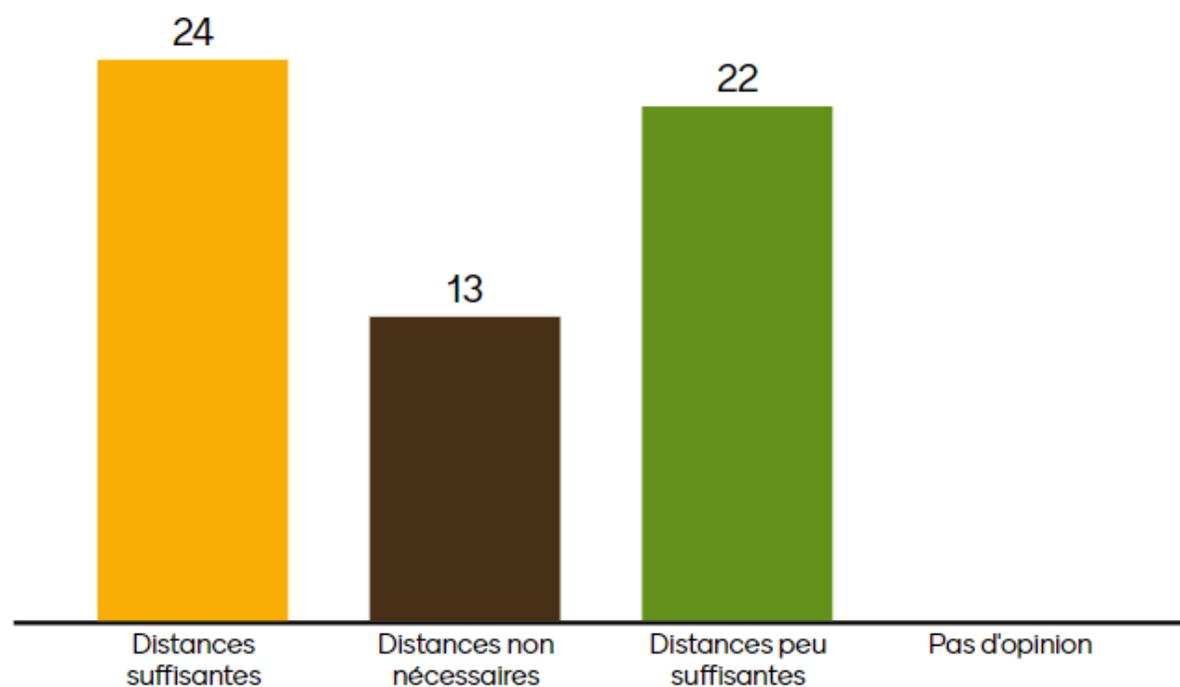
Prochaines étapes

- ✓ Publication de la présentation et du rapport de la consultation publique sur le site web de la MRC;
- ✓ Modification du RCI pour tenir compte de la consultation publique, s'il y a lieu;
- ✓ Présentation au CCA et au CAE d'une version modifiée du RCI pour recommandation au conseil de la MRC;
- ✓ Adoption du RCI par le conseil de la MRC - cible: 21 août 2024;
- ✓ Diffusion d'informations complémentaires sur les éoliennes;
- ✓ Suivi de l'élaboration du PGIRE et des processus d'appel d'offres, s'il y a lieu.

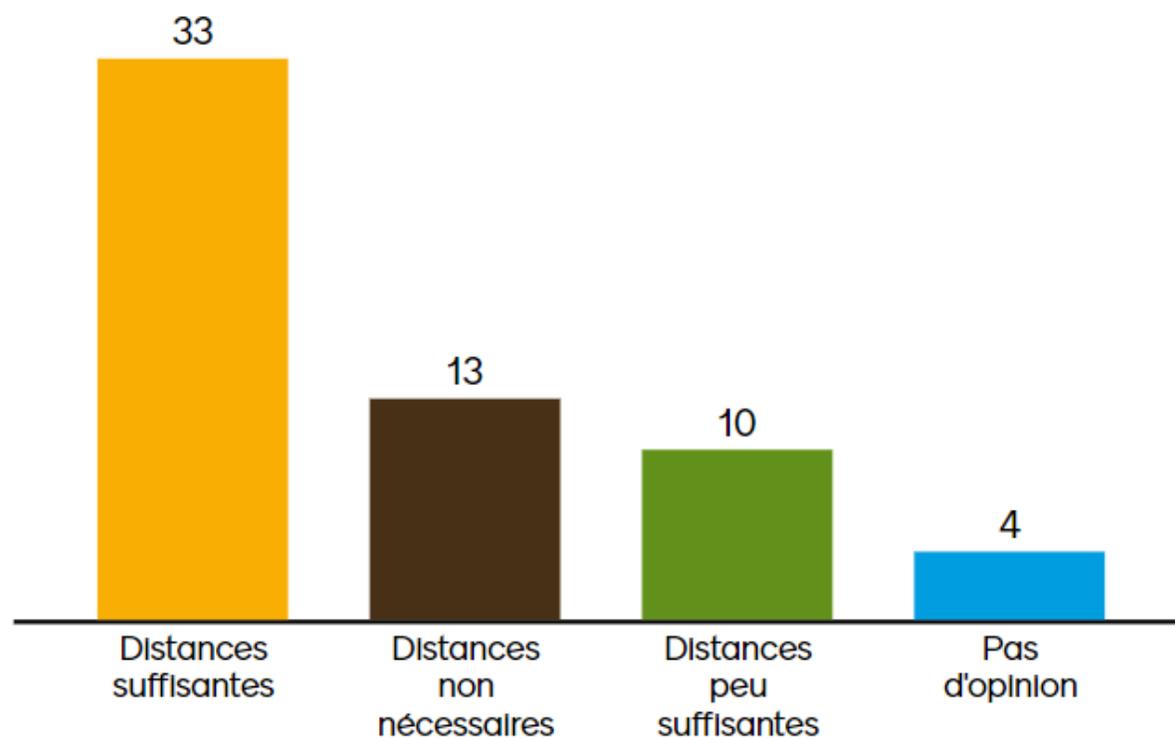
Que pensez-vous des distances séparatrices entre des éoliennes et les constructions ?



Que pensez-vous des distances séparatrices entre des éoliennes et les milieux naturels?



Que pensez-vous des distances séparatrices entre des éoliennes et les infrastructures routières?



A photograph of a cornfield with several wind turbines in the background under a blue sky with scattered clouds. The text is overlaid on the image.

Période de questions:

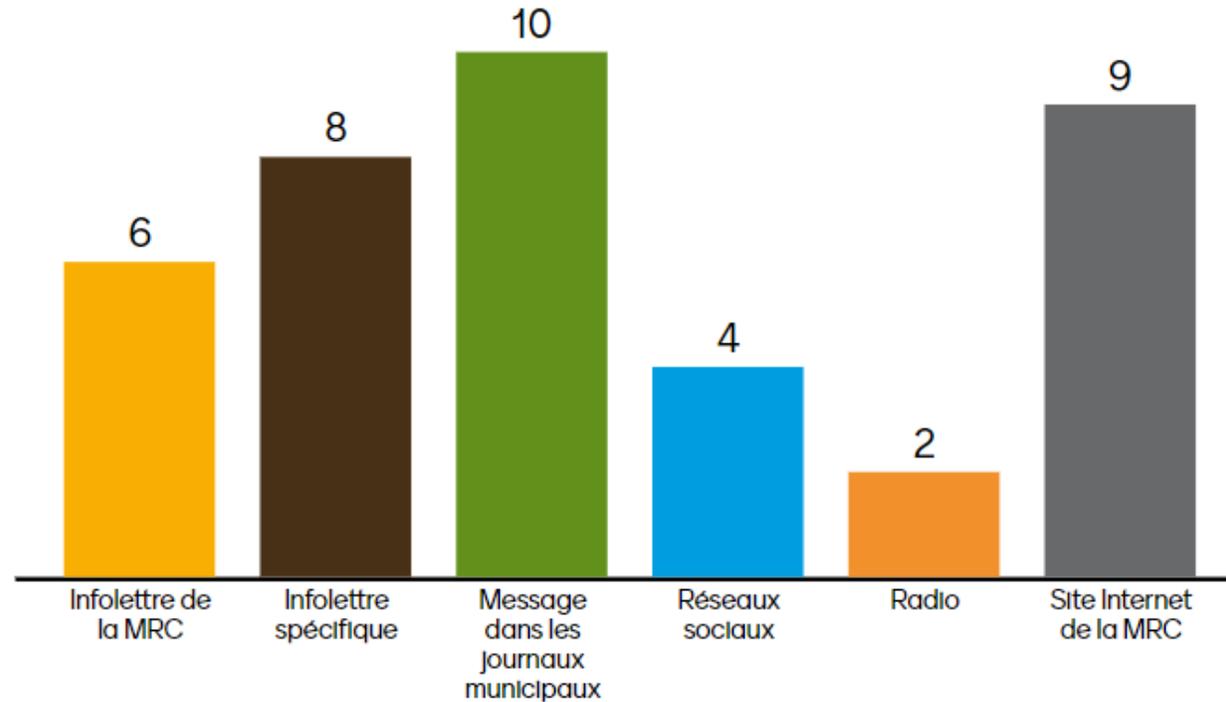
***Déroulement et règles de
bonnes conduites***

Règles de bonnes conduites

Afin d'assurer une discussion respectueuse, constructive et efficace, nous vous demandons de :

- ✓ Respecter les opinions de l'ensemble des participant(e)s ;
 - ✓ Demeurer poli(e) et constructif(ve) lors de vos interventions ;
 - ✓ Éviter les longues mises en contexte et/ou questions afin de laisser l'opportunité à l'ensemble des participant(e)s de s'exprimer ;
 - ✓ Vous limiter à deux (2) questions par prise de parole.
- 

De quelle manière souhaitez-vous être informé(e) de nos projets de développement énergétique ?





Merci!
